

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Groupement gestion des risques

**Arrêté portant approbation de l'ordre d'opération départemental  
pour la lutte contre les feux de forêts**

**Le Préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 et L.1424-1 à 1424-50 et R.1424 et R.1425-25 ;
- Vu le code forestier et notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire) ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article 742-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies des espaces naturels combustibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de la sécurité civile 2019 ;
- Vu l'ordre national feux de forêts ;
- Vu l'ordre zonal feux de forêts ;

*Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours,*

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'ordre d'opération départemental pour la lutte contre les feux de forêts pour l'année 2019 est approuvé. Il précise, conformément à l'ordre national feux de forêts, les dispositions applicables aux moyens opérationnels locaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs et curatifs sur le département du Tarn.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant approbation de l'ordre d'opération départemental pour la lutte contre les feux de forêts est abrogé.

### Article 3 :

Le président du conseil départemental du Tarn, les maires du département du Tarn, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interdépartemental de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 25 JUIN 2019



Jean-Michel MOUGARD

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*